

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant le Règlement de zonage (24-P-1067-1) et le Règlement de lotissement (24-P-1068).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 11 mars 2024, le conseil municipal a adopté :

- 1° Le projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
- 2° Le projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

De manière générale, les modifications apportées par lesdits projets de règlements ont pour objectif d'établir un cadre réglementaire permettant de mieux encadrer ce secteur particulier, notamment en y autorisant les terrains, constructions et usages appliqués à la réalité du milieu et aux besoins de ses utilisateurs, et ce, tout en s'assurant de la protection et la mise en valeur de l'environnement naturel.

1.1 **Projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Le projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a notamment pour objets :

- 1° de modifier le plan de zonage afin de supprimer les zones F-801 et F-803, de manière à créer les zones F-802, F-804, F-805, VIL-803 (lac Monière), VIL-804 (lac Boiselle), VIL-805 (lac Garennes), VIL-806 (lacs St-Thomas/St-Vincent), VIL-807 (lac Tintin), VIL-808 (lac Jaune), VIL-809 (lac Cassian) et VIL-810 (lac Vessie);
- 2° d'introduire une nouvelle catégorie de zone, soit les zones de type « VIL » correspondant aux usages de villégiature;
- 3° de supprimer les grilles des spécifications des zones F-801 et F-803 et d'introduire des grilles des spécifications pour les nouvelles zones F-802, F-804, F-805, VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL 806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 4° d'autoriser les classes d'usage « Activité forestière sans villégiature (F1) », « Activité forestière avec villégiature (F2) » et « Acériculture (F3) » dans les zones F-802, F-804, VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 5° d'autoriser la classe d'usage « Activité forestière sans villégiature (F1) » dans la zone F-805;
- 6° de prévoir un contingentement en nombre pour les chalets de villégiature dans certaines zones de type « VIL », plus précisément les zones VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 7° de modifier la liste des usages spécifiquement autorisés afin d'y introduire l'usage « Constructions destinées aux usages communautaires d'un club de chasse et pêche ou d'une entreprise forestière »;

- 8° d'autoriser les constructions destinées aux usages communautaires d'un club de chasse et pêche ou d'une entreprise forestière dans les zones F-802, F-804, F-805, VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 9° d'introduire des dispositions spécifiques applicables aux travaux sylvicoles dans les zones de type VIL, notamment en précisant que sur une profondeur de 50 mètres en bordure d'un lac, seules les coupes de récupération sont autorisées et la circulation de toute machinerie y est interdite;
- 10° d'introduire des dispositions spécifiques applicables aux chalets de villégiature dans les zones de type VIL;
- 11° d'introduire des dispositions spécifiques applicables aux constructions destinées aux usages communautaires d'un club de chasse et pêche ou d'une entreprise forestière dans les zones F-802, F-804, F-805, VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810.

1.2 Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Le projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 a notamment pour objets :

- 1° d'introduire des dispositions spécifiques applicables aux terrains destinés à un chalet de villégiature dans les zones VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810;
- 2° de fixer la superficie minimale desdits terrains à 1,35 hectare (13 500 m²);
- 3° de prévoir d'autres dispositions pour lesdits terrains, soit de fixer la largeur minimale en bordure de la rive d'un lac à 90 m, la largeur minimale en bordure d'un chemin forestier à 90 m et de préciser que tout nouveau lot destiné à la construction d'un chalet de villégiature doit être situé à un maximum de 50 m d'un chemin forestier.

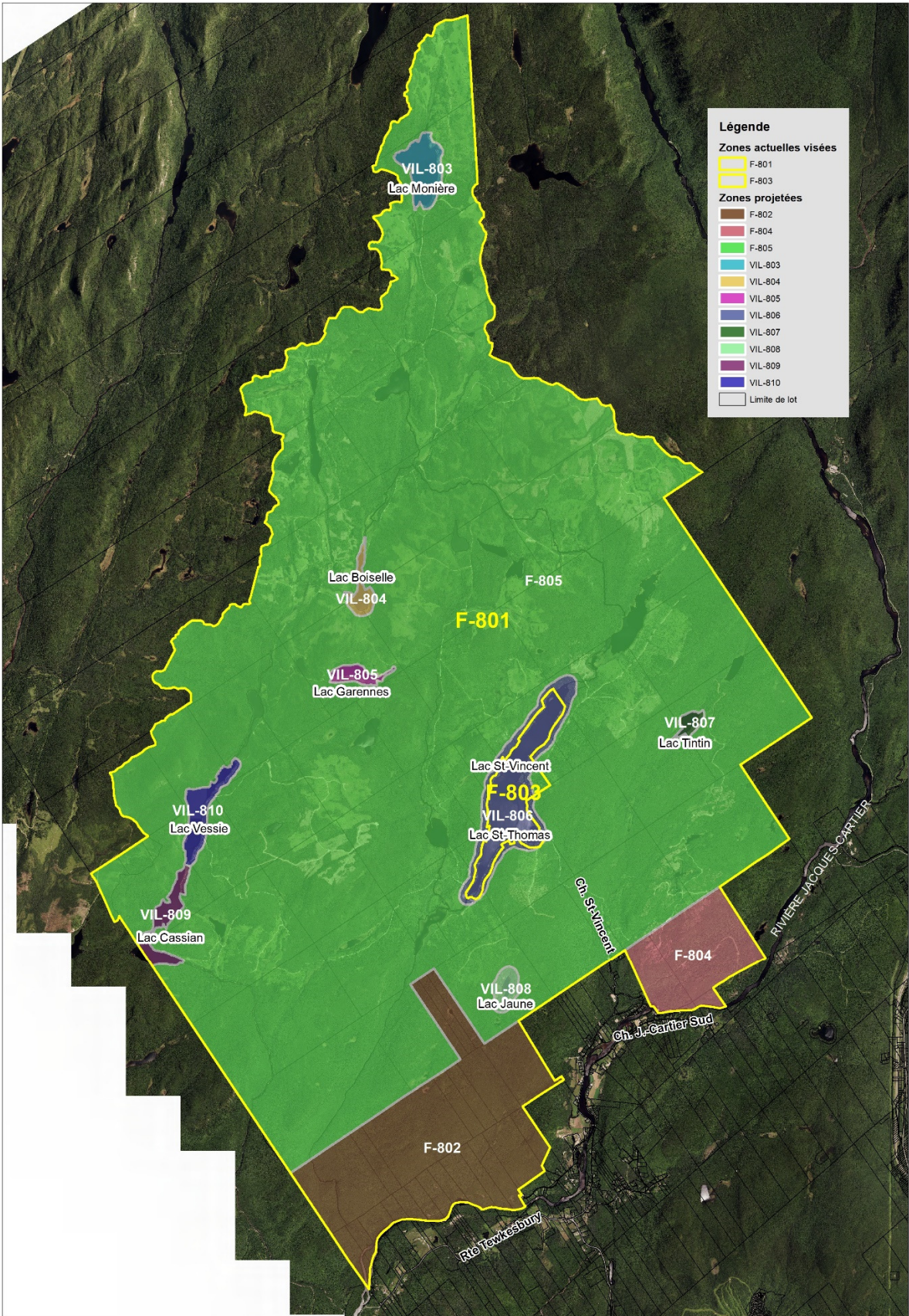
2. ZONES CONCERNÉES

Les modifications apportées au *Règlement de zonage numéro 09-591* et au *Règlement de lotissement numéro 09-592* concernent des zones spécifiques. Ces zones, actuelles et projetées, sont localisées sur la carte à la page suivante.

L'un ou l'autre de ces projets de règlements contient des dispositions spécifiques à l'une ou l'autre de ces zones.

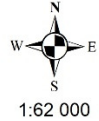
Une copie du plan illustrant chacune de ces zones (incluant celles qui leur sont contiguës) peut être obtenu selon les informations qui apparaissent à la section 5 du présent avis. Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être faite au bureau municipal ou en contactant directement René Boily, soit par téléphone au 418-848-2381, poste 233, ou par courriel, à l'adresse rboily@villestoneham.com.

Les modifications apportées au *Règlement de lotissement numéro 09-592* concernent les zones de type VIL qui seraient créées, le cas échéant, par le *Règlement numéro 24-1067 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*, soit les zones VIL-803, VIL-804, VIL-805, VIL-806, VIL-807, VIL-808, VIL-809 et VIL-810.



Projets de règlements # 24-P-1067-1 et 24-P-1068
modifiant les Règlements de zonage # 09-591 et de lotissement # 09-592

PLAN DE ZONAGE AVANT ET APRÈS MODIFICATIONS



3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ces deux projets de règlements le jeudi 28 mars 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal expliquera le contenu des deux projets de règlements identifiés au présent avis, ainsi que les conséquences de leur adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3.1 Conséquences de l'adoption et suivi

3.1.1 Projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Après la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

3.1.2 Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Après la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter un règlement. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

4. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le Projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591, dont les principaux objets sont résumés dans le présent avis, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Une copie des projets de règlements, de même que le plan de zonage illustrant les zones concernées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://www.villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne qui a des questions relativement à l'un ou l'autre des projets de règlements peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (418) 848-2381, poste 233, ou au rboily@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 20^e jour du mois de mars 2024.



Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier